

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 225

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Corre, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Chapdelaine, rapporteure thématique

-----

### ARTICLE 4

I. – Supprimer la dernière phrase l’alinéa 1.

II. – En conséquence, compléter la première phrase l’alinéa 3 par les mots :

« et ne sont pas substituables à un emploi ou à un stage. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d’inscrire le principe de non substitution de la réserve civique à un emploi ou à un stage dans le cadre des missions récurrentes.